

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Présentation du diagnostic territorial :
état initial de l'environnement

Réunion du 24 septembre 2019

Ordre du jour:

- Présentation de l'Etat initial de l'Environnement

Etat Initial de l'environnement

Cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local, et de protéger la population des risques environnementaux ainsi qu'industriels. Les thèmes traités seront les suivants :

- **Sol/Ressource en eau,**
- **Risques naturels,**
- **Nuisances & Risques technologiques,**
- **Patrimoine & Paysage naturel.**

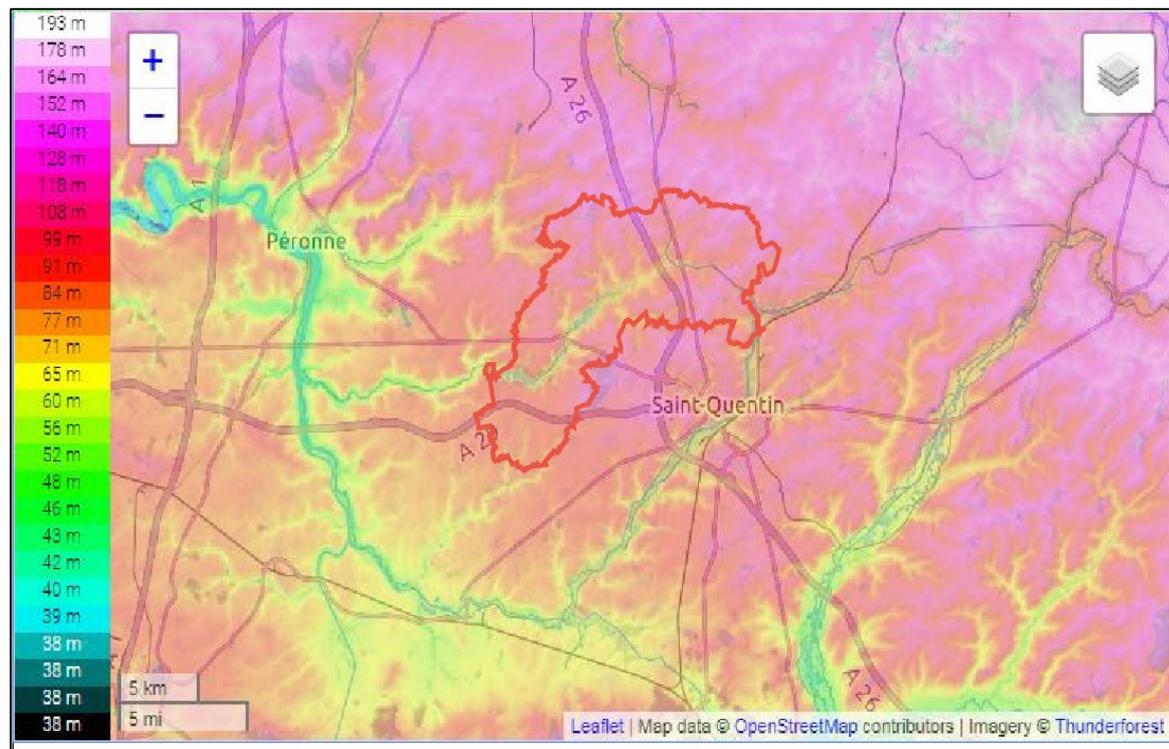
Ressource en eau

Topographie et écoulement des eaux

Le territoire, suivant les secteurs, s'implante sur des **sables**, des **limons** ou encore de la **craie**.

Le **relief** varie de **79 m** à **163 m** d'altitude avec les **altitudes plus basses** enregistrées autour des **cours d'eau**.

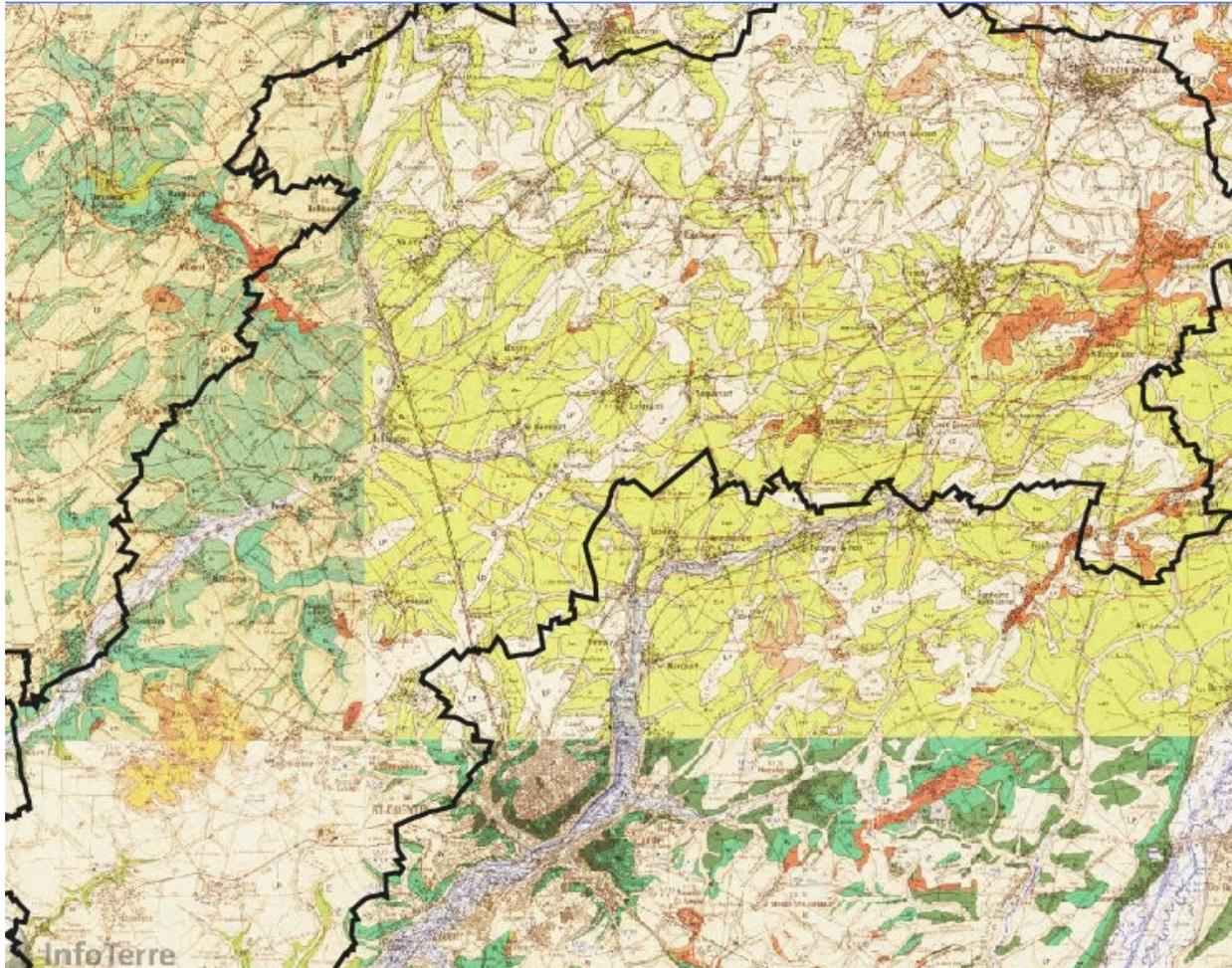
Le relief marqué conditionne le **ruissellement des eaux**.



Source : topographic-map

Ressource en eau

Géologie et eaux souterraines



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Ressource en eau

Géologie et eaux souterraines

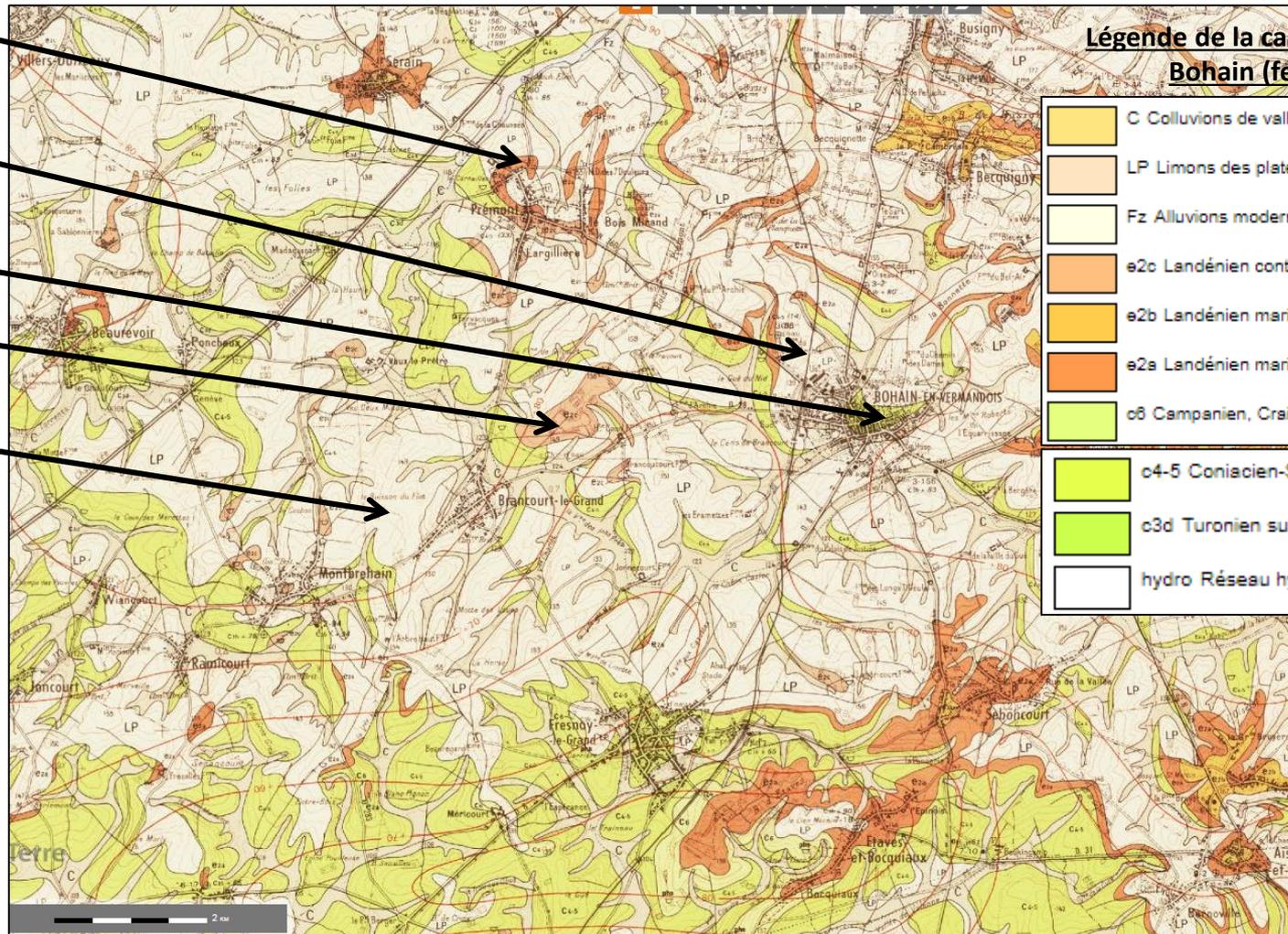
Argile

Colluvions

Craie

Sable

Limon



Légende de la carte géologique de Bohain (feuille n°49)

	C Colluvions de vallées sèches
	LP Limons des plateaux
	Fz Alluvions modernes, argilo-sableuses
	e2c Landénien continental, Sables du Quesnoy
	e2b Landénien marin, Sables de Grandglise
	e2a Landénien marin, Tuffeaux et argile
	c6 Campanien, Craie phosphatée
	c4-5 Coniacien-Santonien, Craie blanche
	c3d Turonien supérieur, Craie grise
	hydro Réseau hydrographique

Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Ressource en eau

Géologie et eaux souterraines

Les couches lithologiques ne sont pas uniformes sur le territoire. Ainsi, **certains secteurs permettent l'infiltration des eaux pluviales et limitent donc le risque inondation (sol crayeux, sol sableux) contrairement à d'autres (sol argileux, colluvion).**

Exemple de sondages:

Profondeur	Couches géologique (variable selon le relief)
0 à 69,60 m	Craie
69,60 à 71,30 m	Marne

Sol à caractère perméable – Forage sur Hargicourt

Profondeur	Couches géologique (variable selon le relief)
0 à 9 m	Argile
9 à 33 m	Marne
33 à 54 m	Craie
54 à 67 m	Pierre

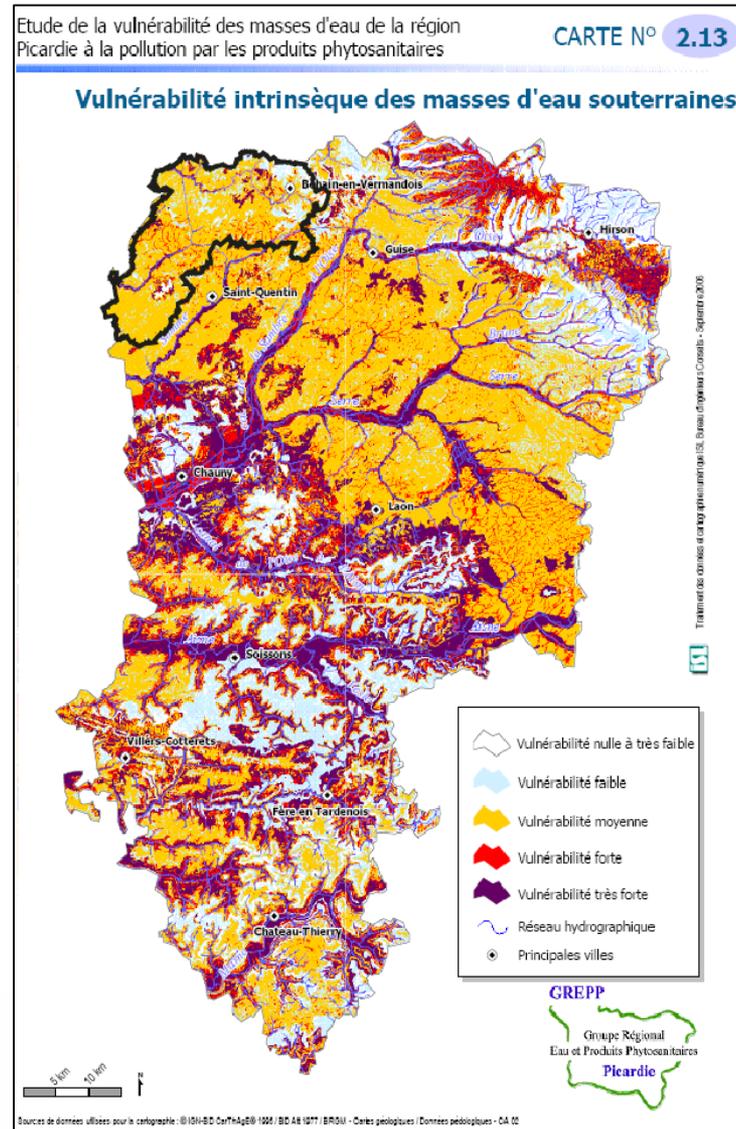
Sol à caractère imperméable – Forage sur Montigny-en-Arrouaise

Ressource en eau

Géologie et eaux souterraines

La **vulnérabilité des nappes d'eau souterraines** est, du fait de la composition non homogène des sols, variable:

- **Forte à très forte -> cours d'eau,**
- **Moyenne et ponctuellement nulle à faible -> sud du territoire,**
- **Moyenne et forte -> centre,**
- **Nulle à faible -> nord-est,**
- **Forte à très forte -> Prémont et Montbrehain,**
- **Moyenne et ponctuellement à faible -> nord-ouest.**



Ressource en eau

Géologie et eaux souterraines

Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE).

Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le territoire de La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est soumis aux orientations du SDAGE Artois-Picardie et des SAGE Haute Somme et Escaut.

Les orientations et dispositions de ces documents seront impérativement respectées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ressource en eau

Géologie et eaux souterraines

Atteinte de bon état des masses d'eau souterraines :

Les masses d'eau recensées par le SDAGE sont:

- La masse d'eau souterraine « Craie de la Vallée de la Somme » (FRAG013).
- La masse d'eau souterraine « Craie du Cambrésis » (FRAG010).

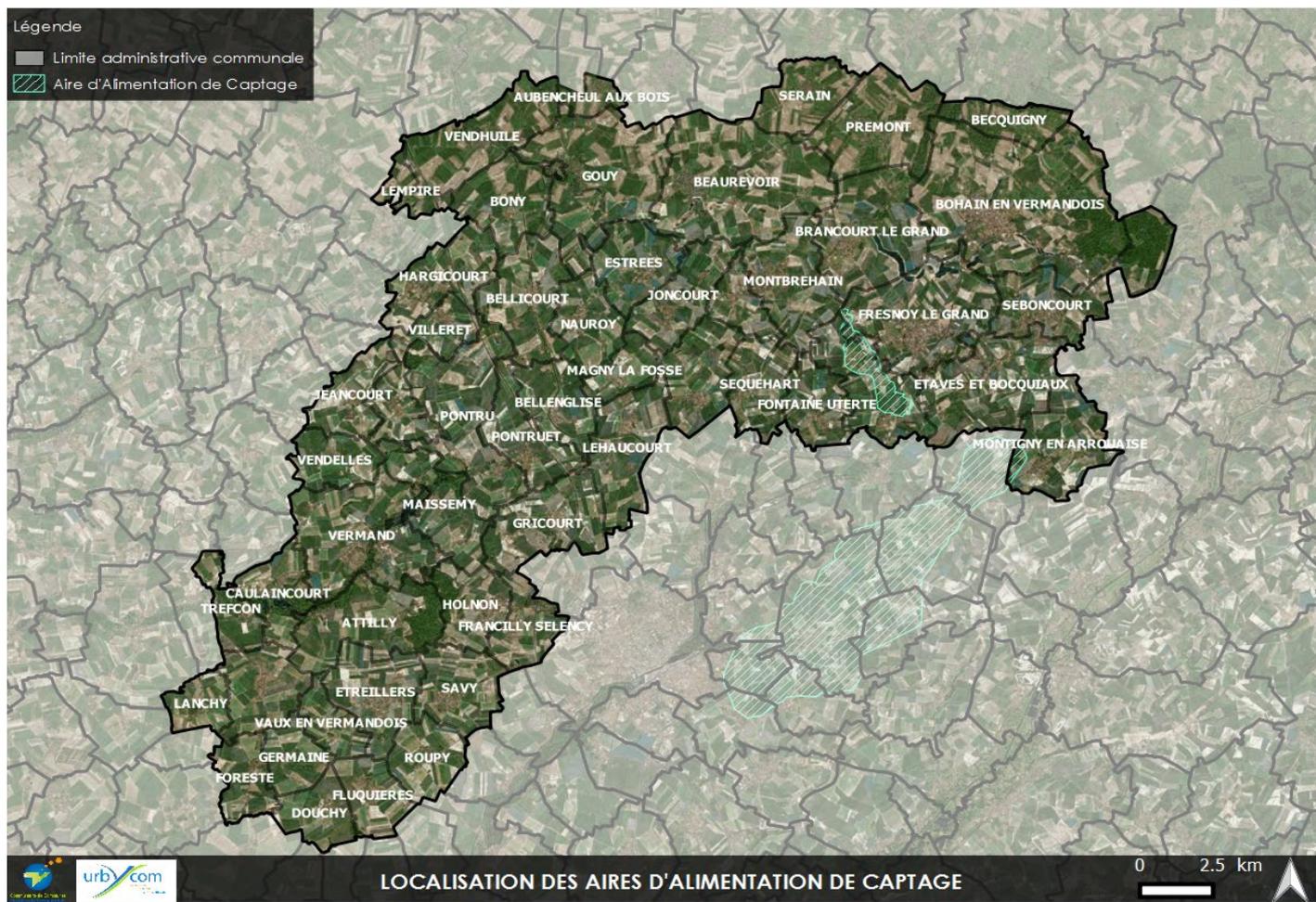
N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG010	Craie du Cambrésis	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

Les masses d'eau sont en **mauvais chimique**.

Le bon état chimique doit être atteint pour 2027.

Ressource en eau

Aire d'Alimentation des Captages



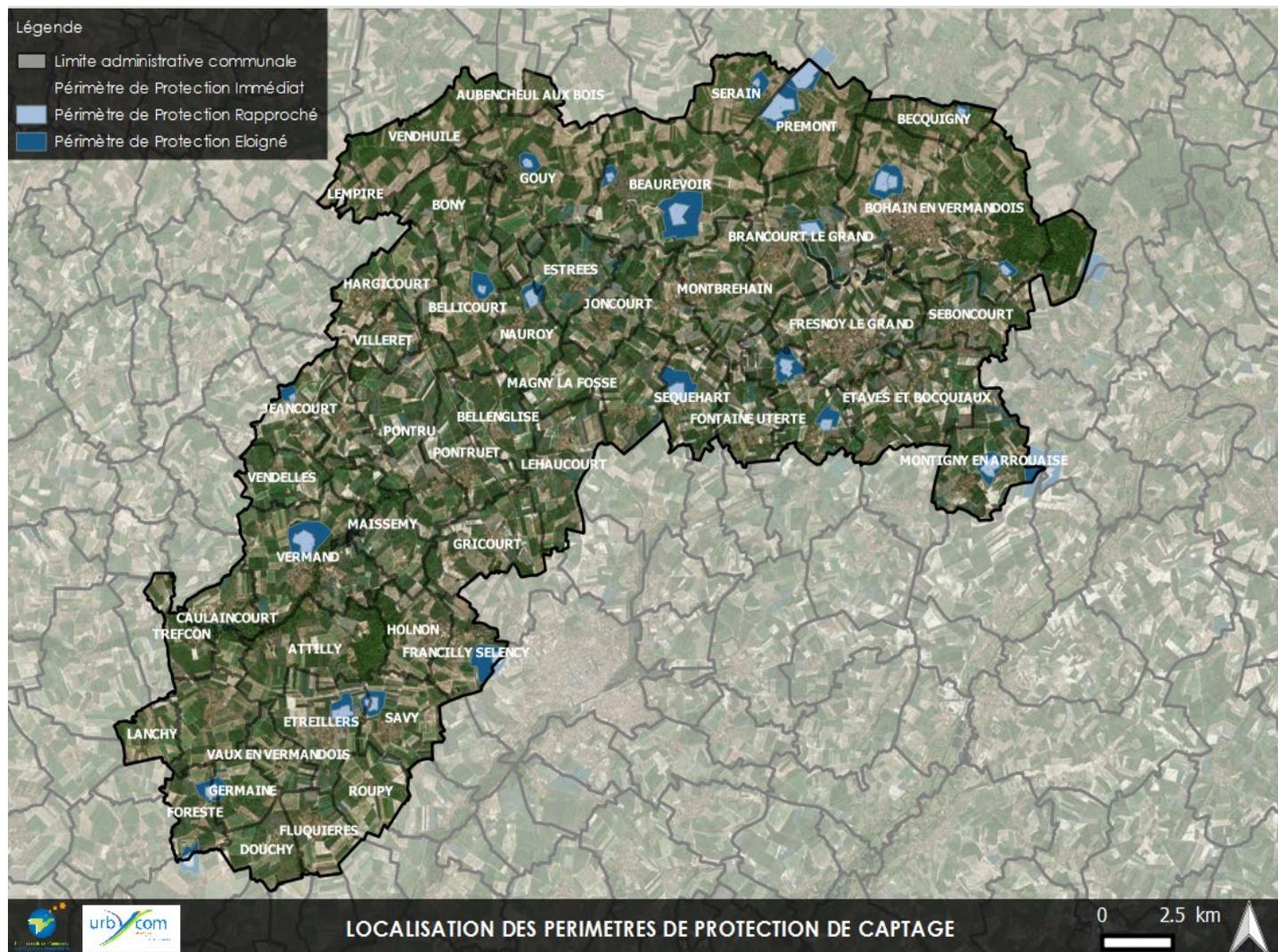
Le territoire est concerné par **2 AAC** : l'une se situe sur les communes de **Croix-Fonsomme et Fresnoy-le-Grand**, et l'autre superpose l'extrémité sud de la commune de **Montigny-en-Arrouaise**.

Ressource en eau

Captages d'eau potable

Le territoire accueille plusieurs **captages** et leurs **périmètres de protection**.

Beaurevoir, Becquigny, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Estrées, Etreillers, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Jeancourt, Montigny-en-Arrouais, Nauroy, Prémont, Savy, Sequehart, Serain, Trefcon, Vermand, Villeret.



Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

Ressource en eau

Captages d'eau potable

En outre, d'après l'Article L.1321-2 du Code de la Santé publique :

« L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- un **Périmètre de Protection Immédiat** (PPI) où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- un **Périmètre de Protection Rapproché** (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;
- un **Périmètre de Protection Eloigné** (PPE) à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource. »

A retenir: Hydrogéologie

La topographie et la géologie conditionnent le régime d'écoulement et/ou l'infiltration des eaux pluviales.

La topographie peut causer une prédisposition du territoire aux inondations (d'origine anthropique ou très localisées car le territoire est composé de sols crayeux).

La géologie permet l'infiltration ou non des eaux.

Prise en compte de la topographie dans le PLUi : Lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer,...

Prise en compte de la géologie dans le PLUi :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,*
- Gérer les eaux pluviales: respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers une exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'évènements pluvieux exceptionnels.*

Ressource en eau

SAGE et réseau hydrographique

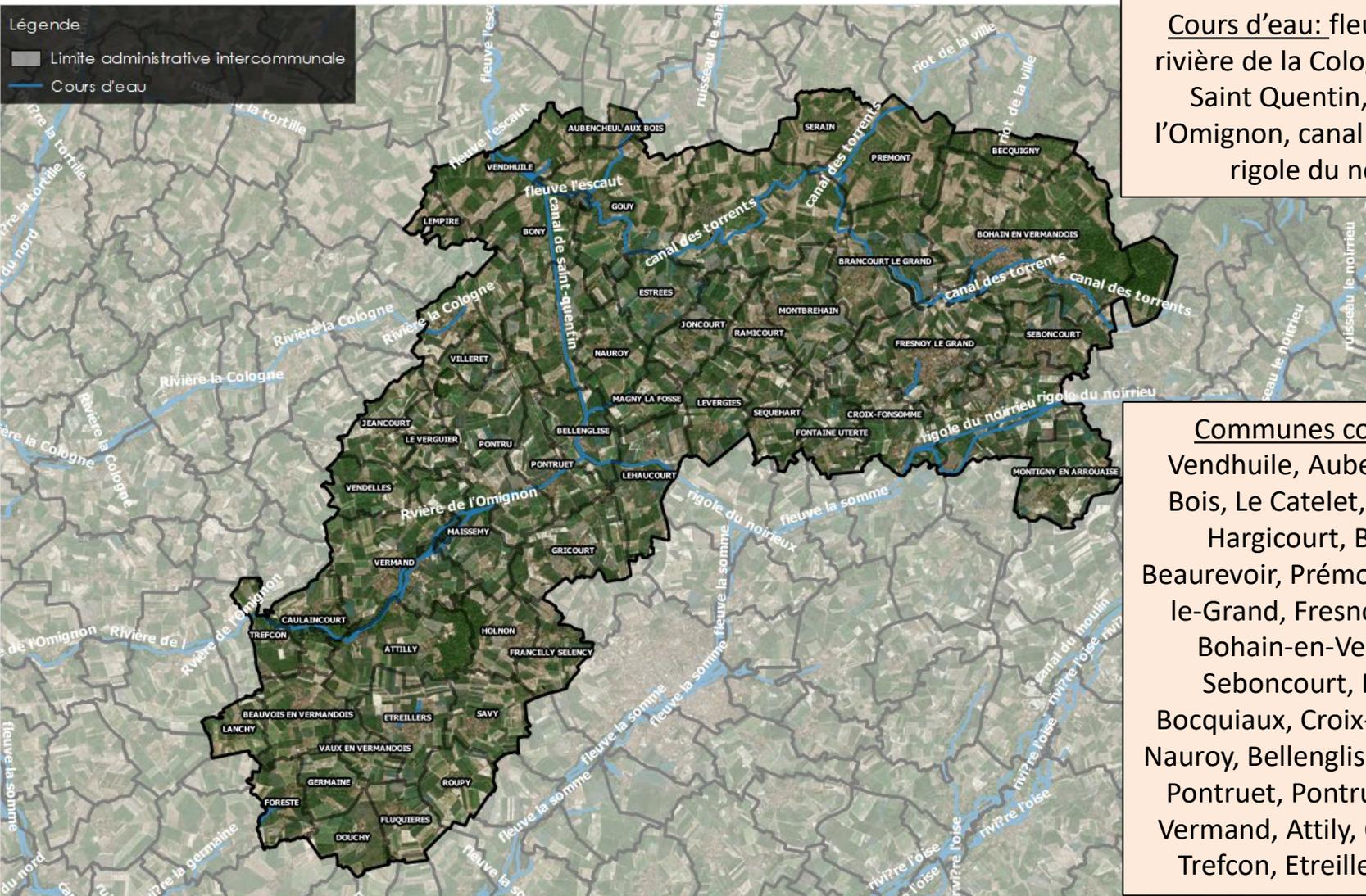
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est compris, selon le SDAGE, dans les **masses d'eau de surface**:

- **FRAR10** « Canal de St Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisée au niveau de l'écluse n°5 IWUY aval »,
- **FRAR16** « Cologne »,
- **FRAR40** « Omignon »,
- **FRAR50** « Selle/Escaut »,
- **FRAR56** « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal Nord ».

Le territoire est traversé par de **nombreux cours d'eau**.

Ressources en eau

Réseau hydrographique



Cours d'eau: fleuve l'Escaut, rivière de la Cologne, canal de Saint Quentin, rivière de l'Omignon, canal des torrents, rigole du noirrieu.

Communes concernées: Vendhuile, Aubencheul-aux-Bois, Le Catelet, Bony, Gouy, Hargicourt, Bellicourt, Beaufort, Prémont, Brancourt-le-Grand, Fresnoy-le-Grand, Bohain-en-Vermandois, Seboncourt, Etaves-et-Bocquiaux, Croix-Fonsomme, Nauroy, Bellenglise, Lehaucourt, Pontruet, Pontru, Maissemy, Vermand, Attily, Caulaincourt, Trefcon, Etreillers, Forreste.

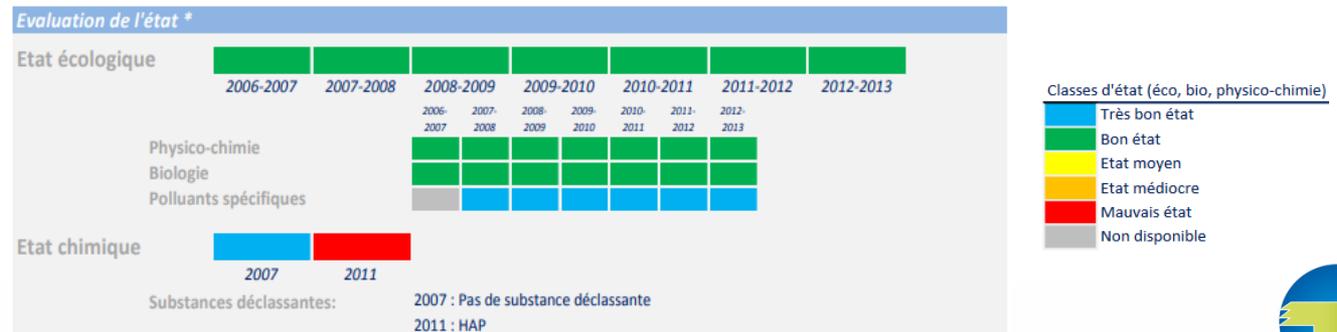
Ressources en eau

Réseau hydrographique

Les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement imposent un bon état des eaux superficielles: retranscrit par le SDAGE.

Trois stations de mesure de la qualité de l'eau sont à proximité du territoire de La Communauté de Communes : celles de **Cologne-à-Doingt (n°01119400)**, de **Crèvecoeur-sur-Escaut (n°01010000)** et de **l'Omignon**.

Ces stations présentent un état physico-chimique et écologique bon, et un état chimique mauvais.



Source: SDAGE

Ressources en eau

Réseau hydrographique

- Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est compris, selon le SDAGE, dans les **masse d'eau de surface: FRAR10, FRAR16, FRAR40, FRAR50, et FRAR56.**

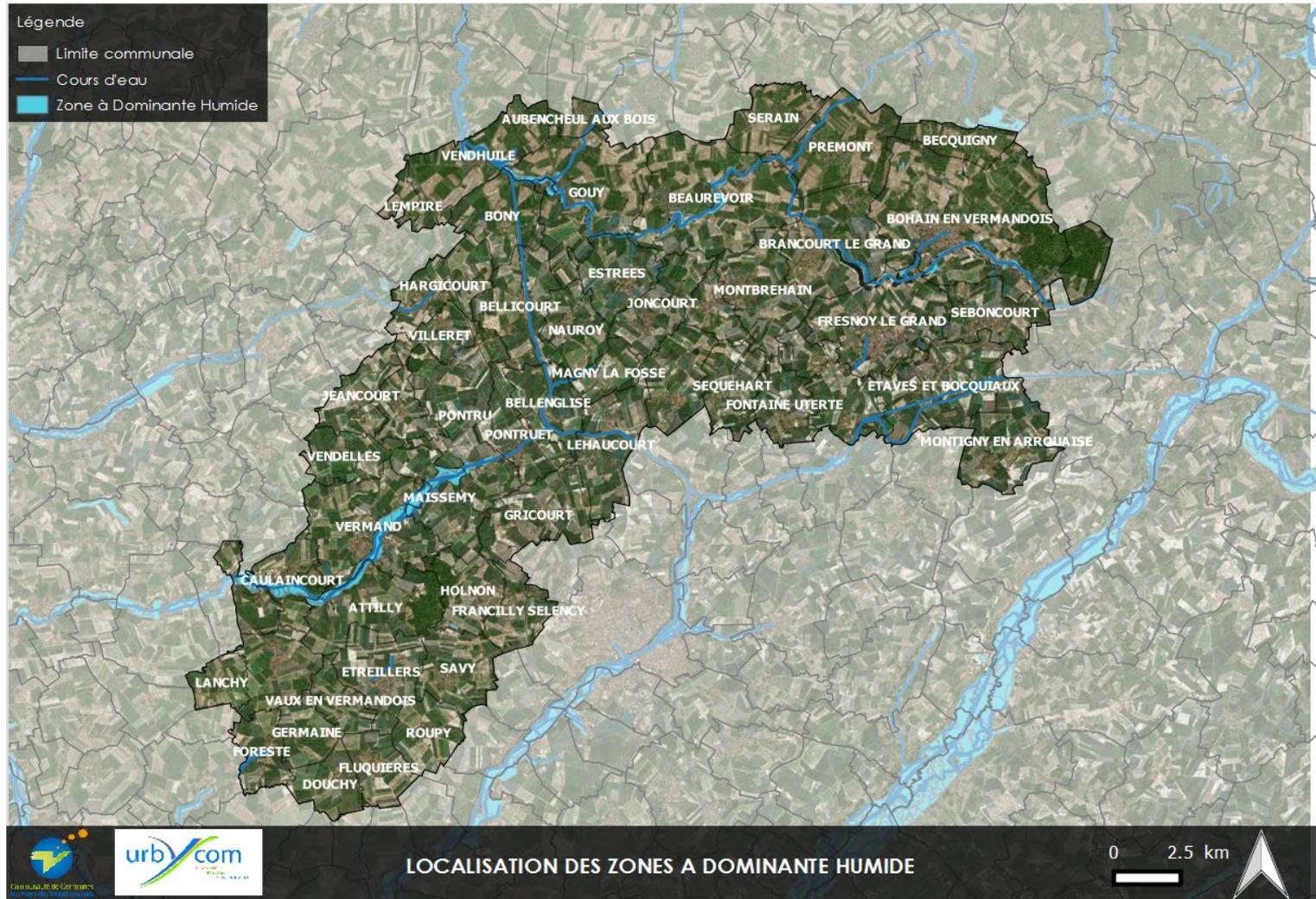
N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	motif de dérogation	
FRAR10	Canal de Saint Quentin de l'écluse n° 18 lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n° 5 Iwuy aval	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés	Durée importante de réalisation des actions
FRAR16	Cologne	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR40	Omignon	Bon état écologique	Bon état écologique 2015		
FRAR50	Selle/Escaut	Etat écologique médiocre	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR56	Somme canalisée de l'écluse n° 18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés	Durée importante de réalisation des actions

Les pollutions chimiques (domestiques, industrielles ou agricoles) doivent être limitées sur le territoire afin de permettre le bon état d'ici 2027.

Ressources en eau

Zones à Dominante Humide

Le territoire comprend de nombreuses **Zones à Dominante Humide** recensées par le SDAGE le long des cours d'eau. Aucune zone humide n'a été définie par le SAGE Haute Somme et Escaut.



A retenir : réseau hydrographique

Le territoire de la Communauté de Communes comprend plusieurs cours d'eau, le réseau hydrographique est donc bien présent.

Les eaux ont une qualité médiocre:

- *Le bon état écologique des cours d'eau doit être atteint d'ici 2027,*
- *Préserver les Zones à Dominante Humide.*

Action à prendre dans le PLUi:

- *Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,*
- *Gérer convenablement les eaux usées,*
- *Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement,*
- *Préserver l'intégrité des cours d'eau et leur qualité.*

Ressources en eau

Synthèse

Constats

La masse d'eau souterraine de la craie est captée pour l'alimentation en eau potable, mais sa qualité doit s'améliorer.

Des Zones à Dominante Humide sont recensées sur le territoire.

Le réseau hydrographique est diffus sur le territoire.

Objectifs

- Appliquer la réglementation pour la protection des captages d'eau potable.
- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole.
- Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.
- Les cours d'eau doivent être préservés dans leur intégralités afin de maintenir le bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations.
- La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que leur intégralité.

Risques naturels

Le territoire comprend plusieurs risques :

- **Risque d'inondation,**
- **Risque de sismicité faible** (niveaux 1 et 2),
- **Mouvements de terrain.**

Plusieurs Plans de Préventions ont été prescrits : **Plan de Prévention Inondation.**

De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles ont été prescrits sur le territoire de la Communauté de Communes, majoritairement pour des **inondations et coulées de boues.**

Risques naturels

Risque inondation

Plan de Prévention des Risques Inondations :

Les communes de Beaufeuve, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret sont concernées par un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation** prescrit le 05/03/2001 et approuvé le 12/08/2016.

La commune de Sequehart est concernée par un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation** prescrit le 17/06/2008 et approuvé le 06/12/2011.

Risques naturels

Risque inondation

19166
Prévention
des Risques

Les dossiers

Plan de Prévention des Risques
Inondation et Coulées de Boue

Vallée de l'Escaut

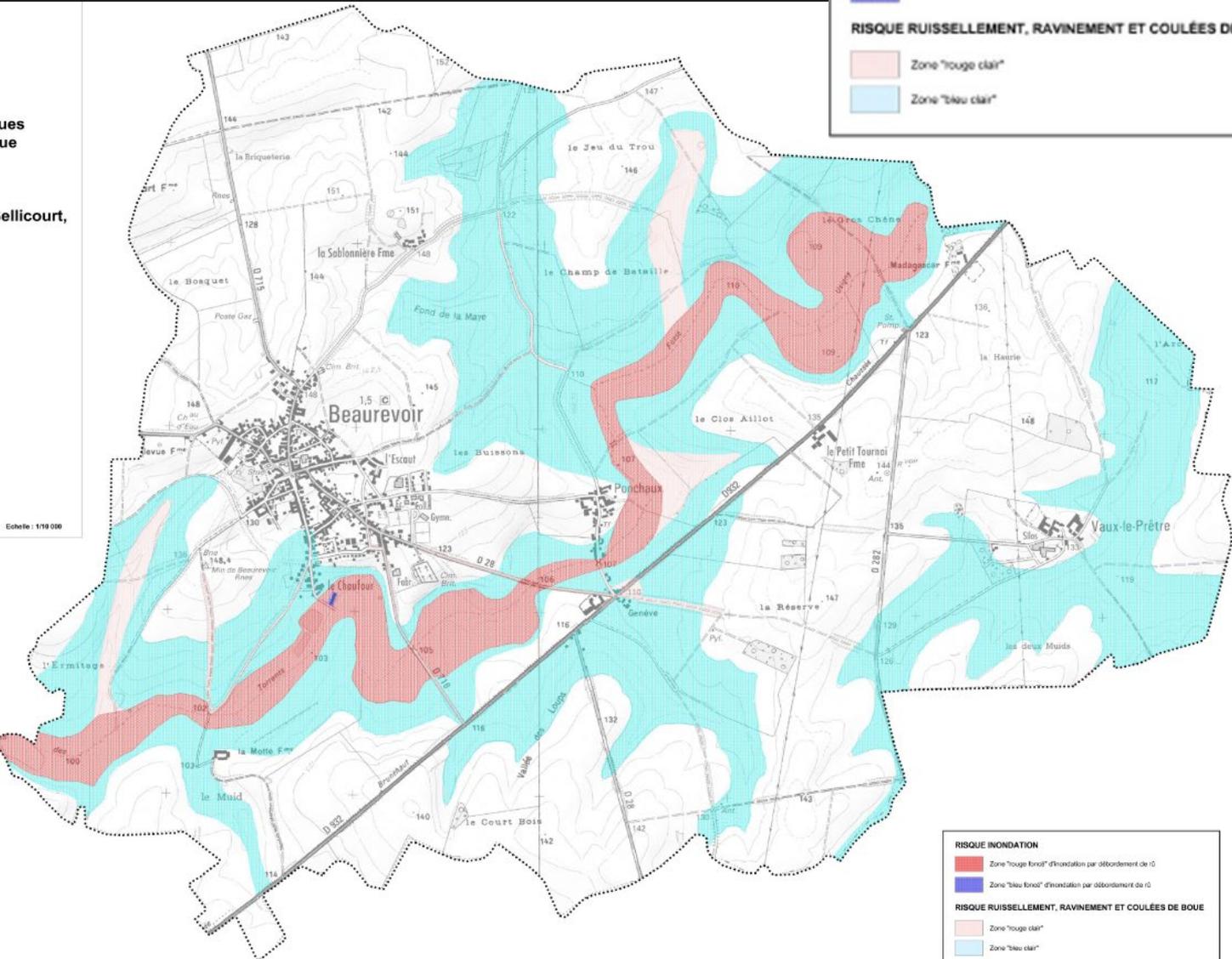
Communes de Beaufeuvoir, Bellicourt,
Gouy, Nauroy et Villeret

Commune de Beaufeuvoir

Carte de zonage réglementaire



Union • Liberté • Égalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RISQUE INONDATION

- Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
- Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû

RISQUE RUISSELLEMENT, RAVINEMENT ET COULÉES DE BOUE

- Zone "rouge clair"
- Zone "bleu clair"

RISQUE INONDATION

- Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
- Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû

RISQUE RUISSELLEMENT, RAVINEMENT ET COULÉES DE BOUE

- Zone "rouge clair"
- Zone "bleu clair"

Echelle : 1/10 000

Risques naturels

Risque inondation

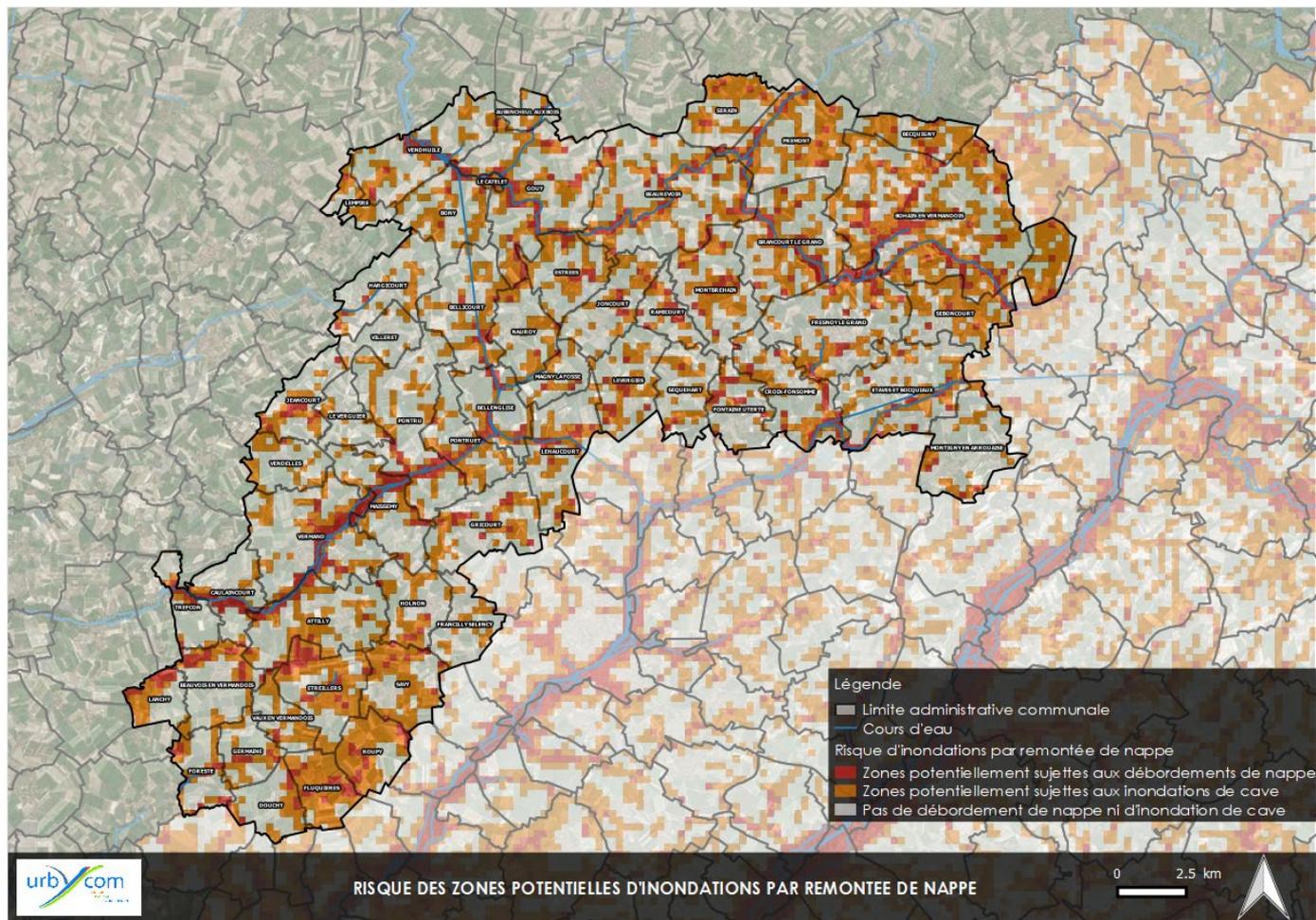
La Communauté de Communes du Vermandois n'est **pas** incluse **dans un Territoire à Risque important d'Inondation**.

Une partie de la Communauté de Communes est **concernée** par la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Somme** ainsi que par le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Somme**. Ces documents proposent des actions visant à limiter le risque inondation (*ex: mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, améliorer le dispositif de prévention des crues ...*).

Risques naturels

Risque inondation – Remontées de nappe

La Communauté de Communes présente des **zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes** (cours d'eau) et des **zones potentiellement sujettes aux inondations de caves**.



Source: BRGM

A retenir : risque naturel inondation

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est sensible au risque d'inondation du fait de la nature des sols, qui ne permet pas toujours l'infiltration, et de la présence des cours d'eau.

Action à prendre dans le PLUi :

- *Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions...) en particulier en fond de vallées.*
- *Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol...).*

Risques naturels

Risque de mouvements de terrain

Plan de prévention du risque de mouvement de terrain

Aucun PPRN pour les risques de mouvements de terrain n'est prescrit sur le territoire de la Communauté de Communes du Vermandois.

Catastrophe naturelle des mouvements de terrain

Les communes ont toutes été classées en secteur sinistré par l'Arrêté de catastrophe naturelle de la tempête de 1999.

- La commune d'Etreillers présente un arrêté de catastrophes naturelles - mouvements de terrain datant du 10/01/2011.
- La commune de Jeancourt présente un arrêté de catastrophes naturelles – glissement de terrain datant du 11/01/1985.

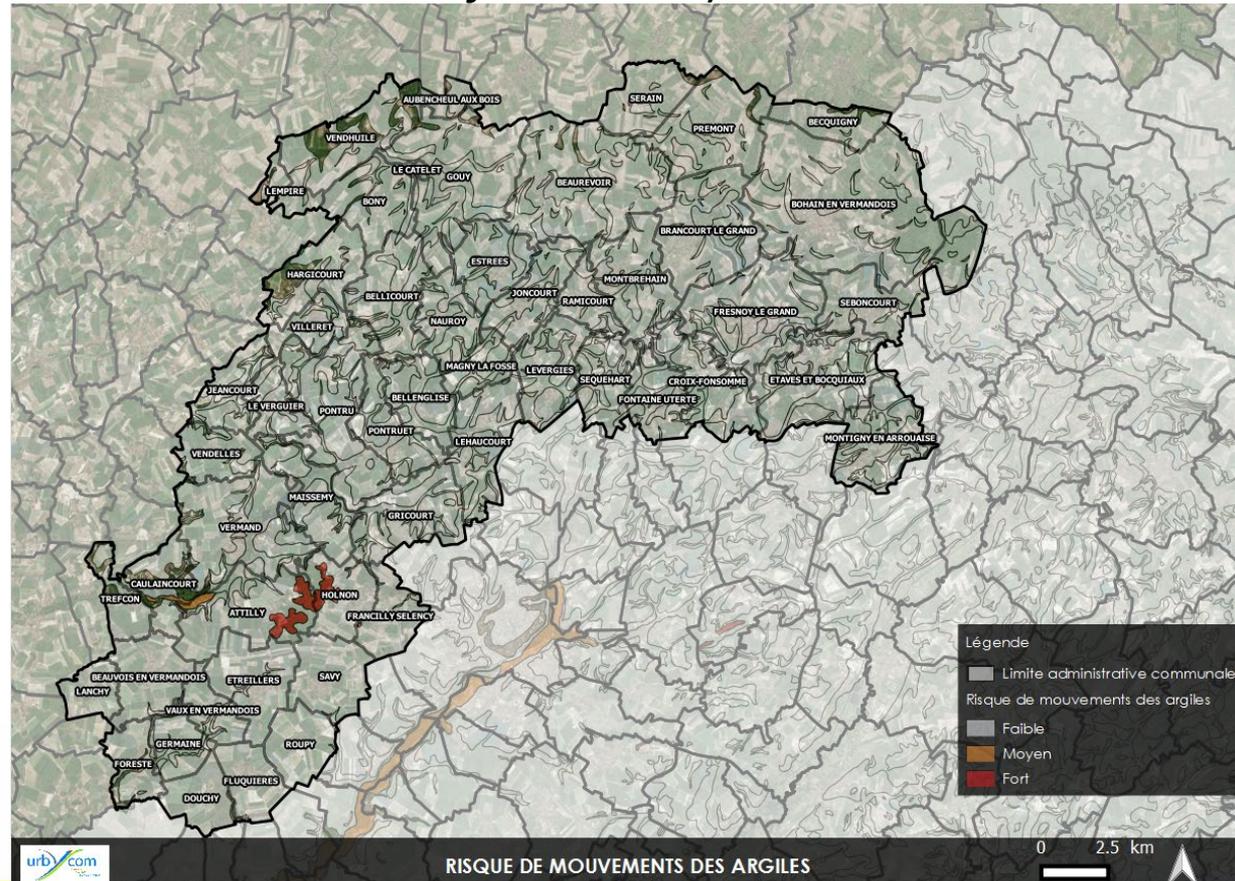
Risques naturels

Risque de mouvements de terrain – Retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau : elle se rétracte lors de sécheresse et gonfle lors des périodes pluvieuses. Ce phénomène provoque des instabilités du sol qui peuvent nuire aux constructions (*ex: fissures des bâtiments et fondations*).

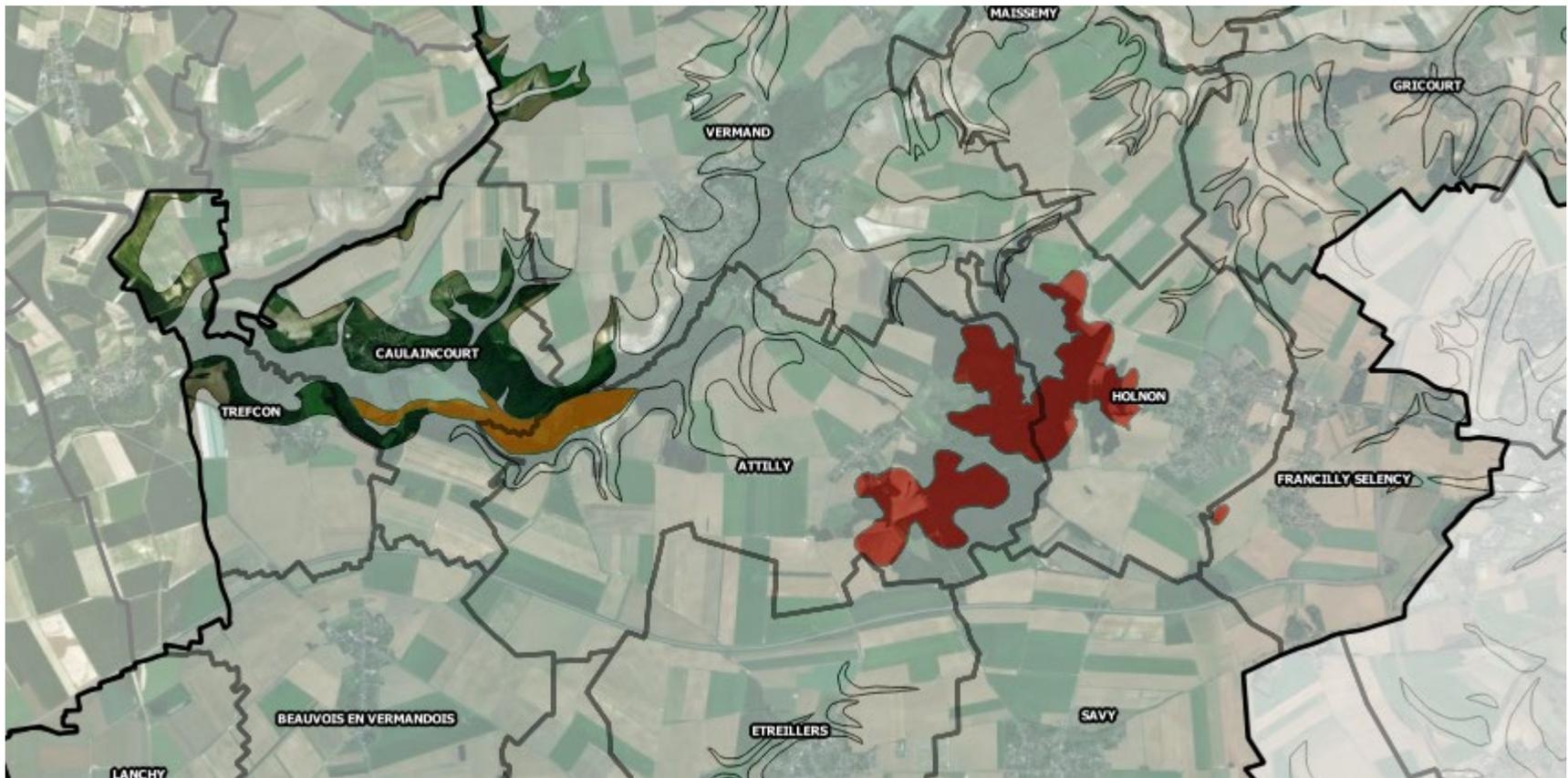
Les risques de mouvements d'argiles sont **majoritairement faibles**. Un **risque moyen** est enregistré sur **Caulaincourt** et **Attilly**, et un **risque fort** sur **Attilly**, **Holnon** et **Francilly-Selency**.

Source: BRGM



Risques naturels

Risque de mouvements de terrain – Retrait/gonflement des argiles



A retenir : risque de mouvement de terrain « retrait et gonflement des argiles »

Le territoire est essentiellement soumis à un risque faible de retrait et gonflement des argiles.

Le phénomène retrait et gonflement des argiles entraîne un risque d'instabilité des fondations des habitations, de fissures des murs et façades, rupture de canalisations enterrées...

Action à prendre dans le PLUi :

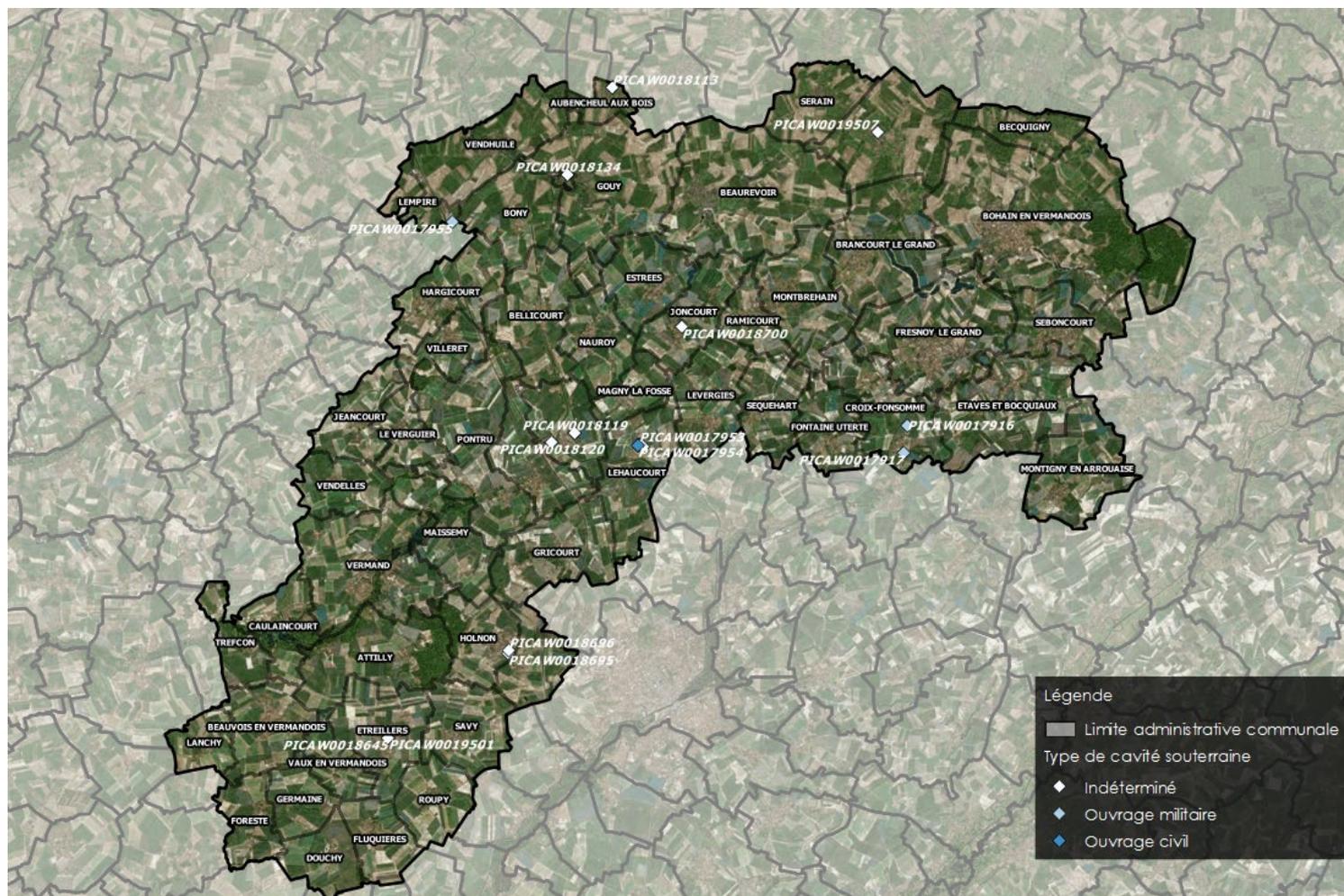
- *Informers le public et les futurs résidents.*
- *Appliquer des techniques de constructions (adapter les fondations notamment la profondeur d'ancrage, créer des plates-formes de déblai/remblai..., rigidifier la structure du bâtiment, réalisation d'une ceinture étanche autour des bâtiments, éloigner la végétation du bâti, création d'écran anti-racine, création de dispositif de drainage...).*

Risques naturels

Risque de mouvements de terrain – Cavités souterraines

Plusieurs **cavités** sont localisées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les communes concernées sont:
Aubenchaul-aux-Bois, Bellenglise, Croix-Fonsomme, Etreillers, Holnon, Joncourt, Le Catelet, Lehaucourt, Lempire, Prémont.



Source: BRGM



LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES

0 2.5 km

Risques naturels

Risque de mouvements de terrain – Risque sismique

Le territoire est classé en **zone de sismicité 1 (aléa très faible) et 2 (aléa faible)**.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Des prescriptions sont à respecter concernant la construction de type III et IV (établissement scolaires, bâtiments collectifs, bâtiments primordiales pour la sécurité...).

A retenir : cavités

Les risques liés à la présence de mouvements de terrain (cavités souterraines) doivent être pris en compte dans le Plan d'Urbanisme Intercommunal. La population soumise aux risques doit être informée.

Des techniques de constructions doivent être imposées en zone d'aléas afin de préserver les futurs habitants.

Action à prendre dans le PLUi :

- *Informar la population des risques, en localisant les cavités et les risques miniers sur le plan de zonage.*
- *Réglementer les constructions dans les zones à risque à travers le règlement écrit : exemple : « **Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.** ».*

Risques naturels

Synthèse

Constats

Le Territoire de la Communauté de Communes est peu soumis aux risques naturels.

Risques naturels majeurs: **risque d'inondation et risque mouvement de terrain.**

Objectifs

Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque, en privilégiant l'infiltration à la parcelle dans le règlement.

Mise en techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Limiter la construction en zone inondable afin de préserver la population de ce risque:

- *Interdiction de construire les secteurs à risque élevé,*
- *Mise en prescriptions adéquates pour les secteurs où le risque est moindre: interdiction des caves et sous-sols, rehausse des constructions...*

Les risques de mouvement de terrain devront être pris en considération lors de l'aménagement. Ils devront être repris sur le plan de zonage, et des prescriptions édictées dans le règlement écrit.

Risques technologiques

Le territoire comprend plusieurs risques :

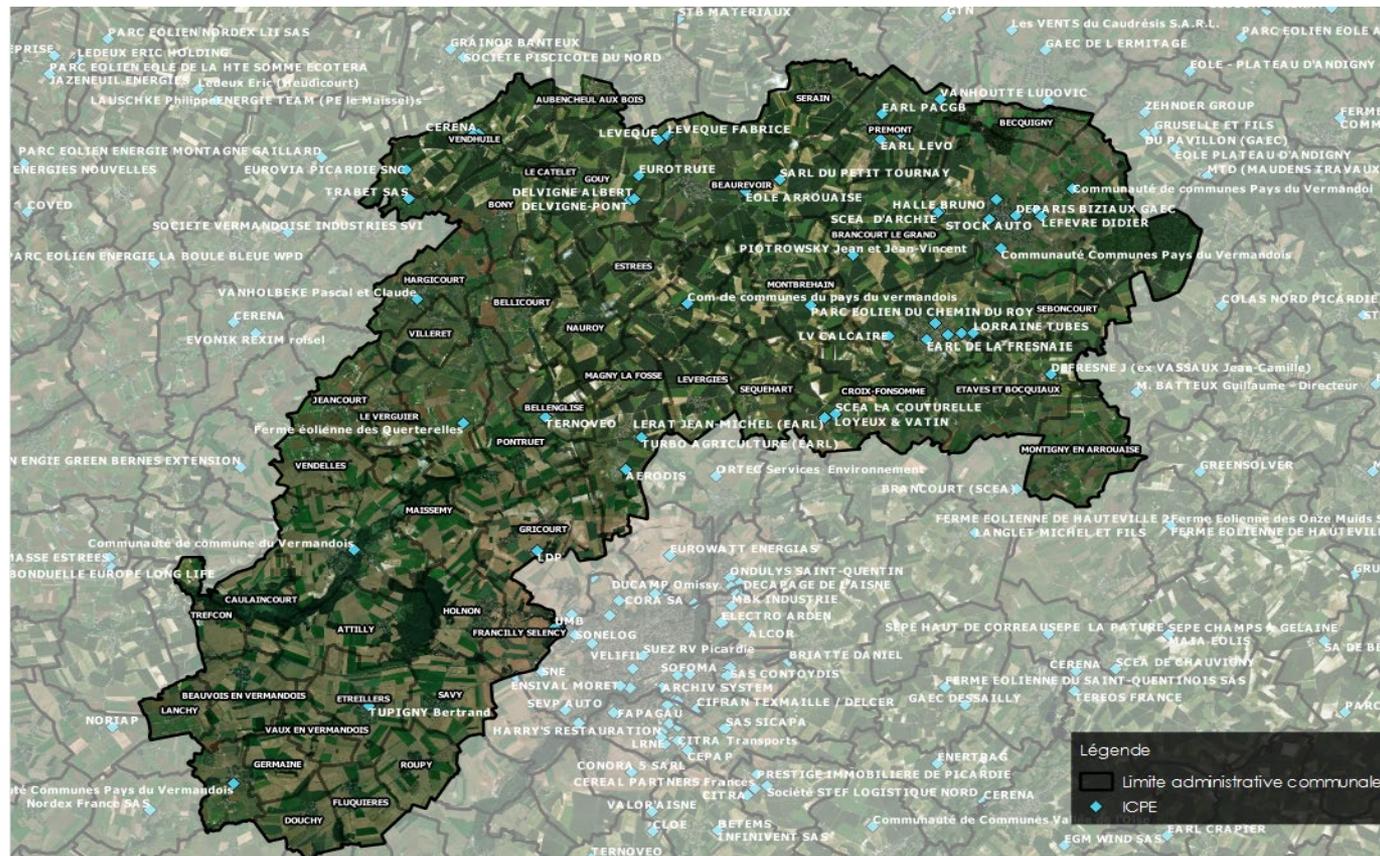
- **Risque de découverte d'engins de guerre** (munitions anciennes de guerre),
- **Risque lié aux transports de matières dangereuses** (plusieurs canalisations transportant du gaz traversent le territoire),
- **Risque de présence de sites et sols pollués.**

Risques technologiques

Les installations classées

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Cinquante-trois installations classées concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.



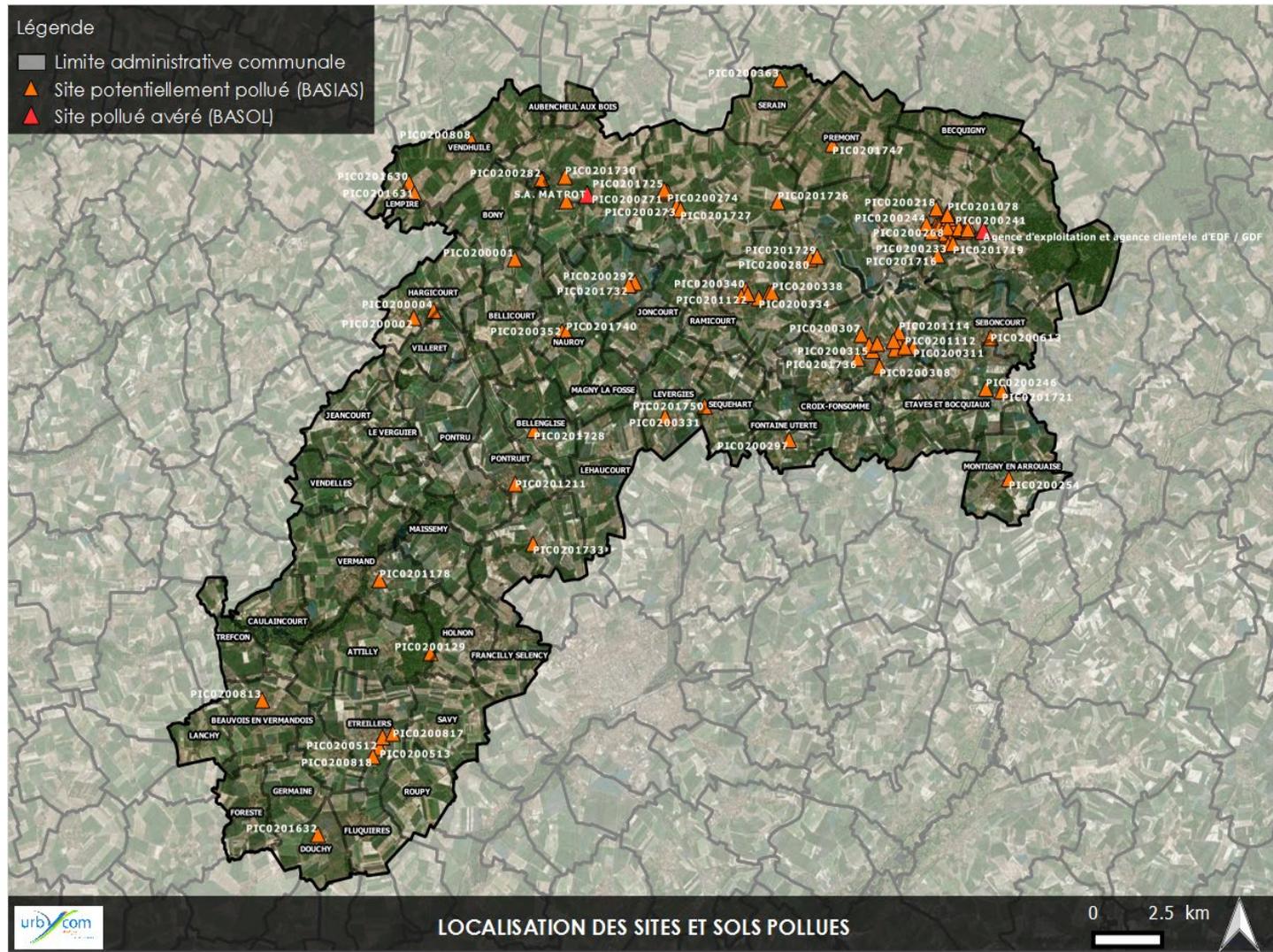
Risques technologiques

Les sites et sols pollués

Selon les bases de données de l'Etat, **238 sites Basias** sont recensés (sites où se sont déroulées des activités potentiellement polluantes), ainsi que **2 sites Basol** (sites avérés pollués) sur le territoire de la Communauté de Communes.

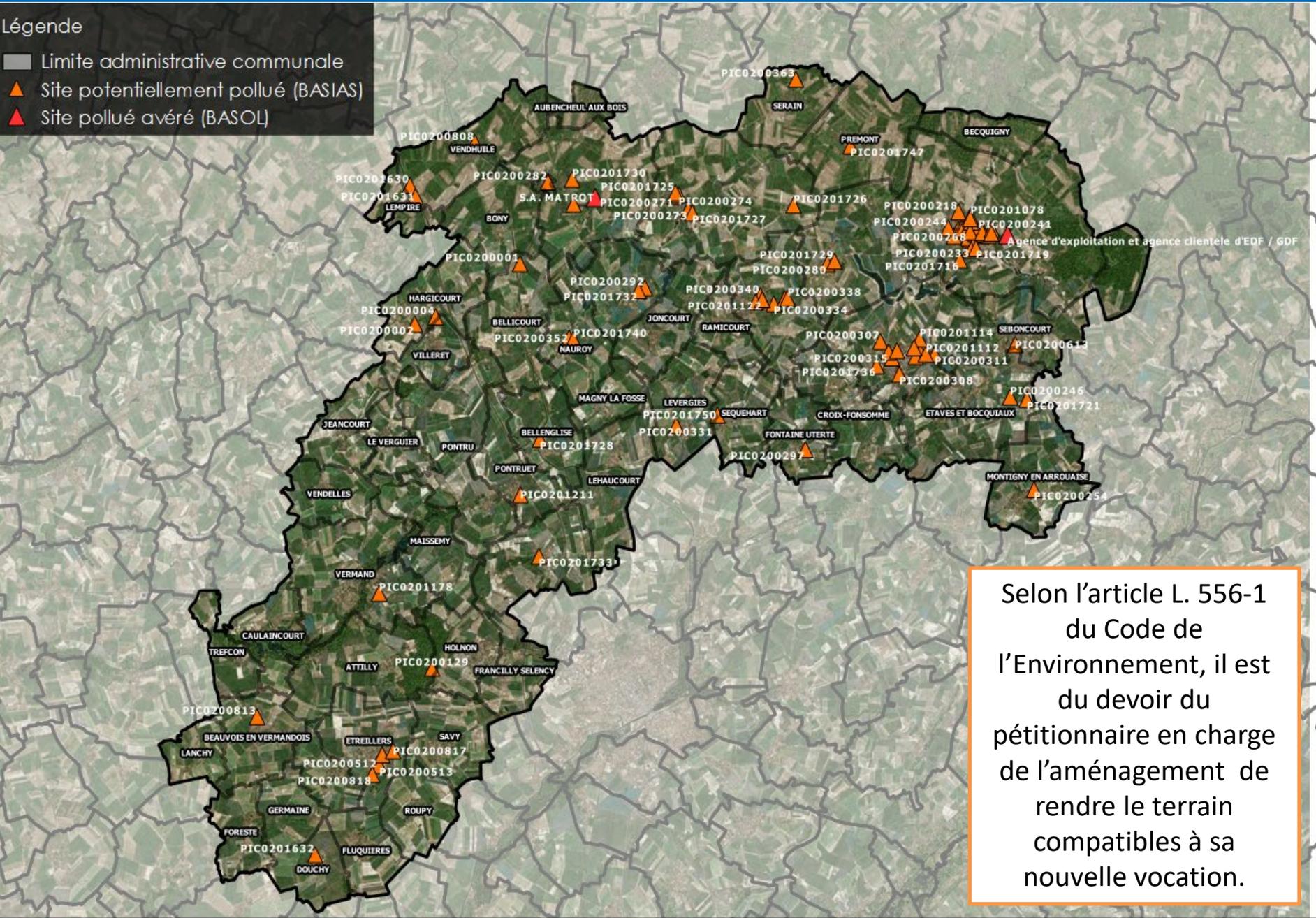
Un site BASOL est à Gouy (Société Matrot) et l'autre à Bohain-en-Vermandois (Agence d'exploitation et clientèle EDF/GDF.

Sources: Basias, Basol



Légende

- Limite administrative communale
- ▲ Site potentiellement pollué (BASIAS)
- ▲ Site pollué avéré (BASOL)



Selon l'article L. 556-1 du Code de l'Environnement, il est du devoir du pétitionnaire en charge de l'aménagement de rendre le terrain compatibles à sa nouvelle vocation.

Risques technologiques

Nuisances sonores

Des voies bruyantes sont recensées sur le territoire. Si des aménagements sont réalisés le long des voies bruyantes les normes d'isolation acoustiques devront être respectées.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Aménagement en conformité avec :

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

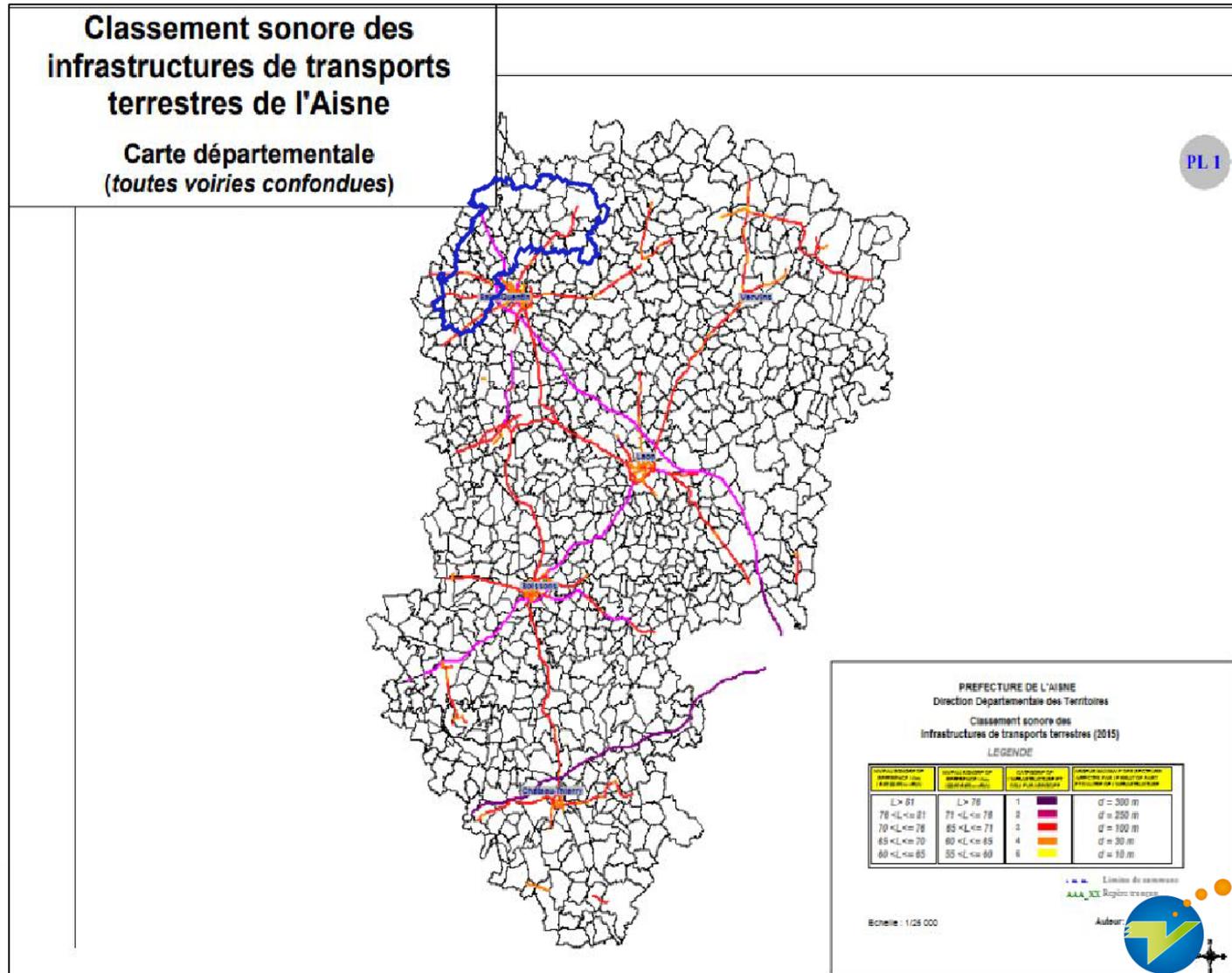
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Risques technologiques

Nuisances sonores

Des axes terrestres bruyants de catégorie 2 (A26...), 3 (A29...) et 4 (D1029 ...) sont localisés sur le territoire intercommunal.

Source: DREAL



A retenir : installations classées, nuisances sonores et sites et sols pollués

Le territoire comprend plusieurs sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

Actions à prendre dans le PLUi :

- *Informar la population du risque et les pétitionnaires en cas d'aménagement de zones potentiellement polluées.*
- *Réaliser des études de sols lors qu'une suspicion de pollution des sols est signalée.*

Plusieurs voiries et une voie ferrée sont sources de nuisances sonores, du fait de leur forte fréquentation.

Actions à réaliser en cas de construction :

- *Création de mur et butte anti-bruit et isoler le bâti en cas de construction en zone bruyante.*
- *Limiter le trafic routier (prévoir des parkings de covoiturage, construire à proximité des transports en commun...).*

Climatologie – Energie renouvelable

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entraînant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

Obligations réglementaires : → Respecter les plans qualité de l'air :

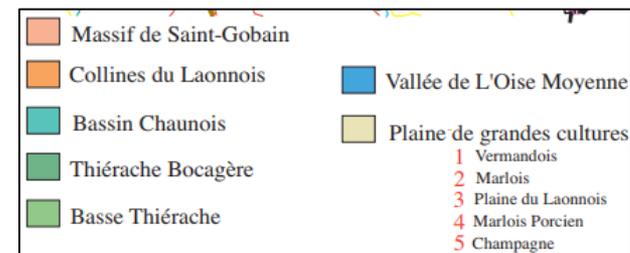
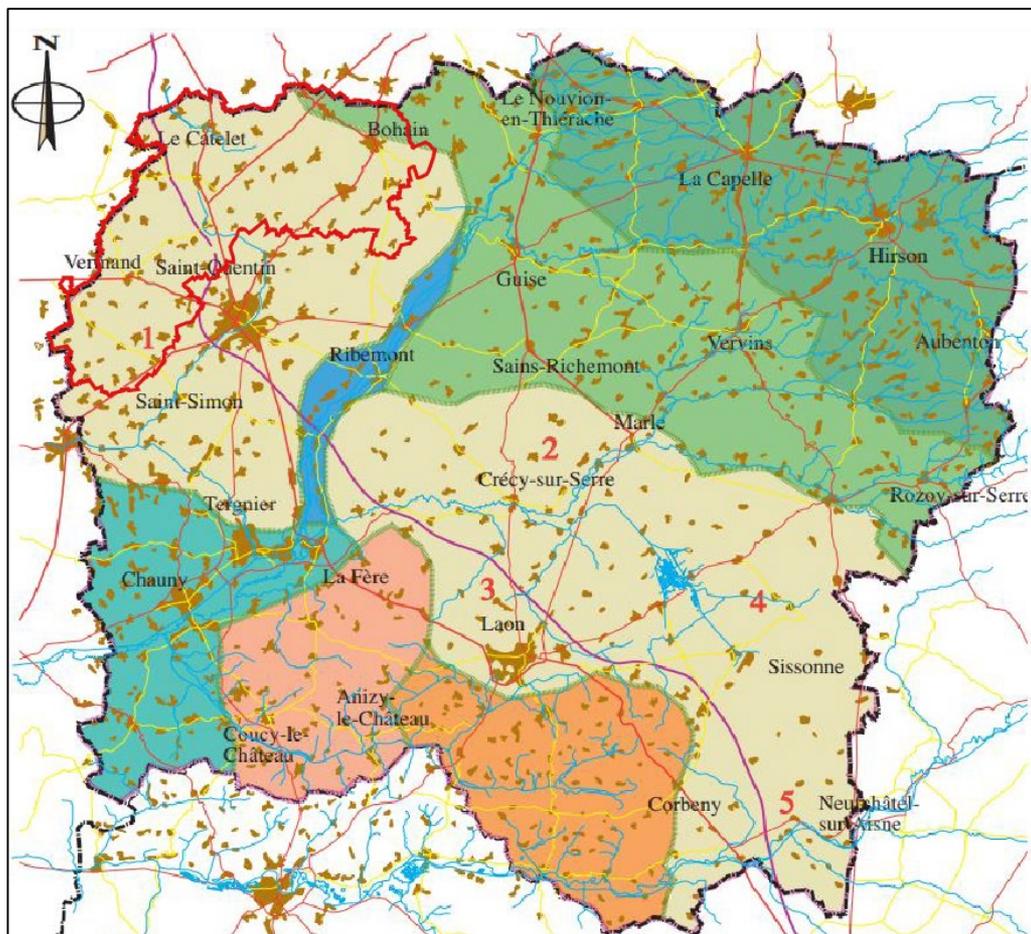
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ,
- Plan de Protection de l'Atmosphère,
- Plan Climat Energie Territorial.

Compléter les démarches en cours → Développement urbain durable

- ✓ Proposer des itinéraires doux,
- ✓ Développer le tissu urbain à proximité des transports en commun,
- ✓ Respecter les densités urbaines afin de limiter la consommation d'espace.

Patrimoine et paysage naturel

Paysages communales



Le territoire de la
Communauté se situe au
sein de l'entité paysagère
« **Plaine de grandes
cultures** ».

Source : www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr

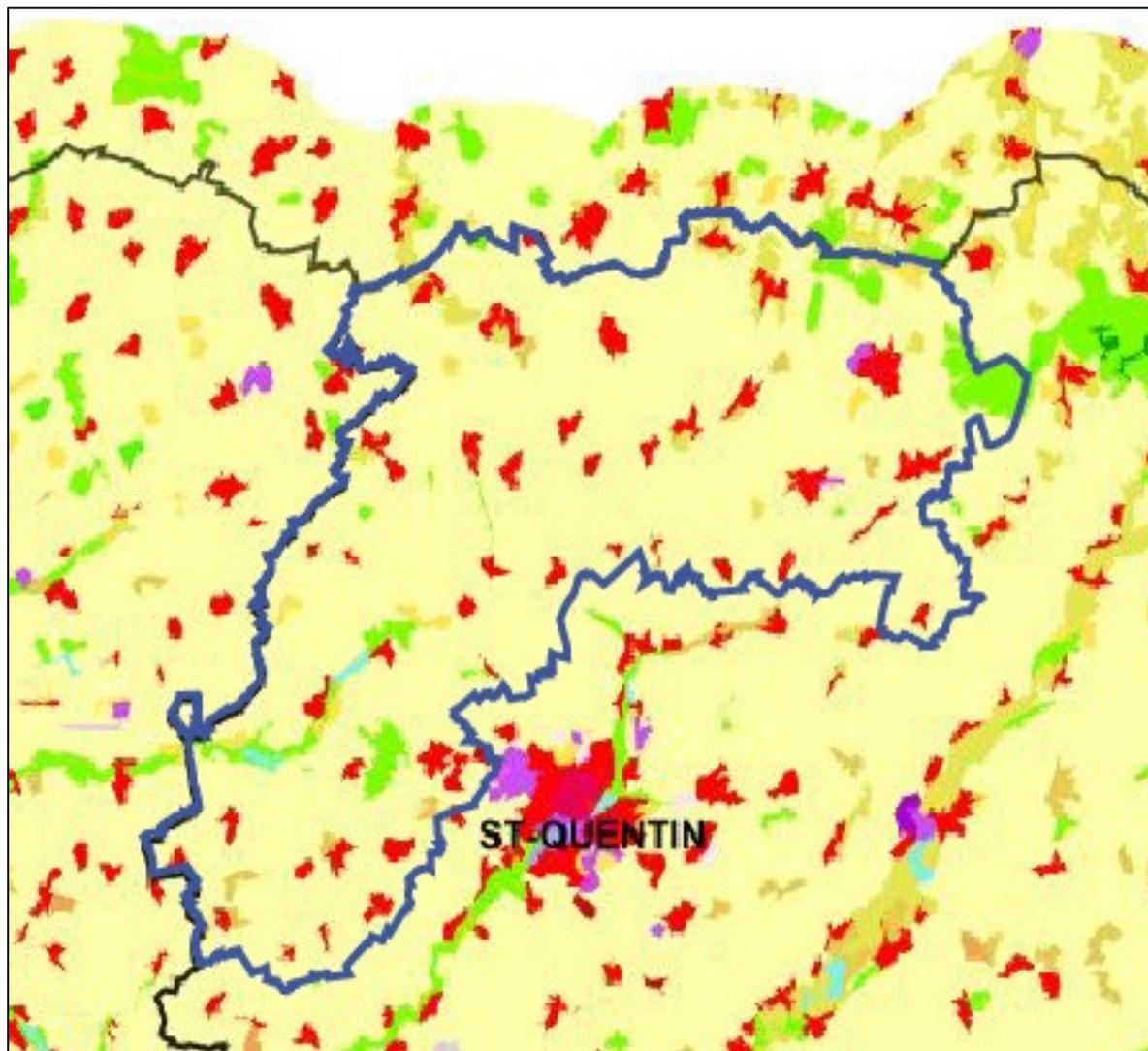
Patrimoine et paysage naturel

Habitats naturels

Le territoire de la Communauté est majoritairement couvert par des **cultures** et par le **tissu urbain** qui constitue chaque commune.

Or les terres agricoles sont généralement peu favorables à l'accueil d'un large cortège faunistique et floristique, du fait de l'intensité des pratiques qui y sont appliquées. Les cultures permettent tout de même le déplacement d'individus.

Les **zones de diversité** sont à proximité du tissu urbain : **prairies, forêts mélangées et plans d'eau.**



Patrimoine et paysage naturel

Zones d'inventaires et de protections

Les Zones d'intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont définies par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

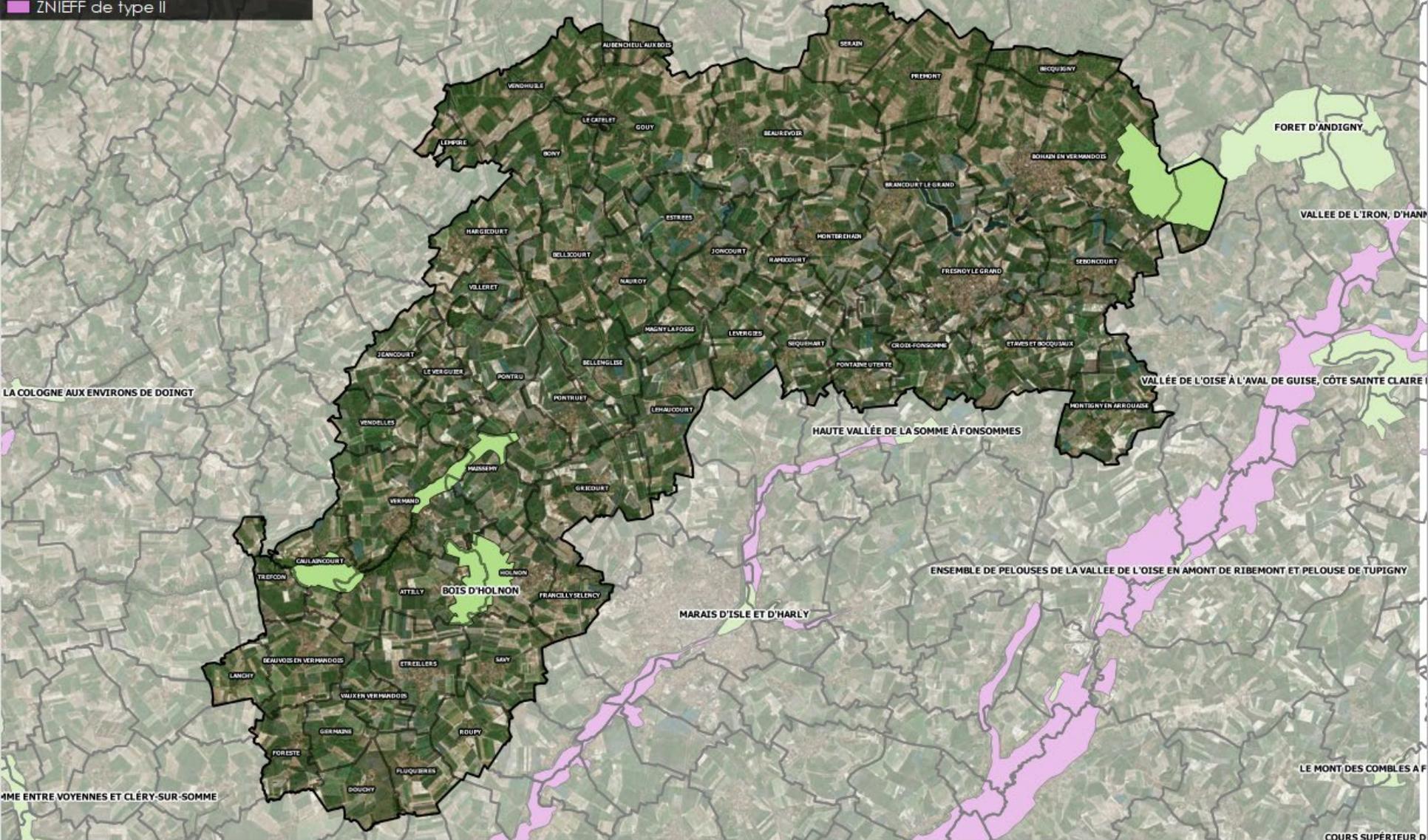
- Les ZNIEFF de type I : sont des petits secteurs d'intérêts remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares,
- Les ZNIEFF de type II : sont des grands ensembles écologiques qui expriment une cohérence fonctionnelle globale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Vermandois, **4 ZNIEFF** sont recensées :

- **Forêt d'Andigny (ZNIEFF de type I),**
- **Etangs de Vermand, Marais de Caulaincourt et cours de l'Omignon (ZNIEFF de type I),**
- **Bois d'Holnon (ZNIEFF de type I).**

Légende

- Limite administrative communale
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II



Source : INPN

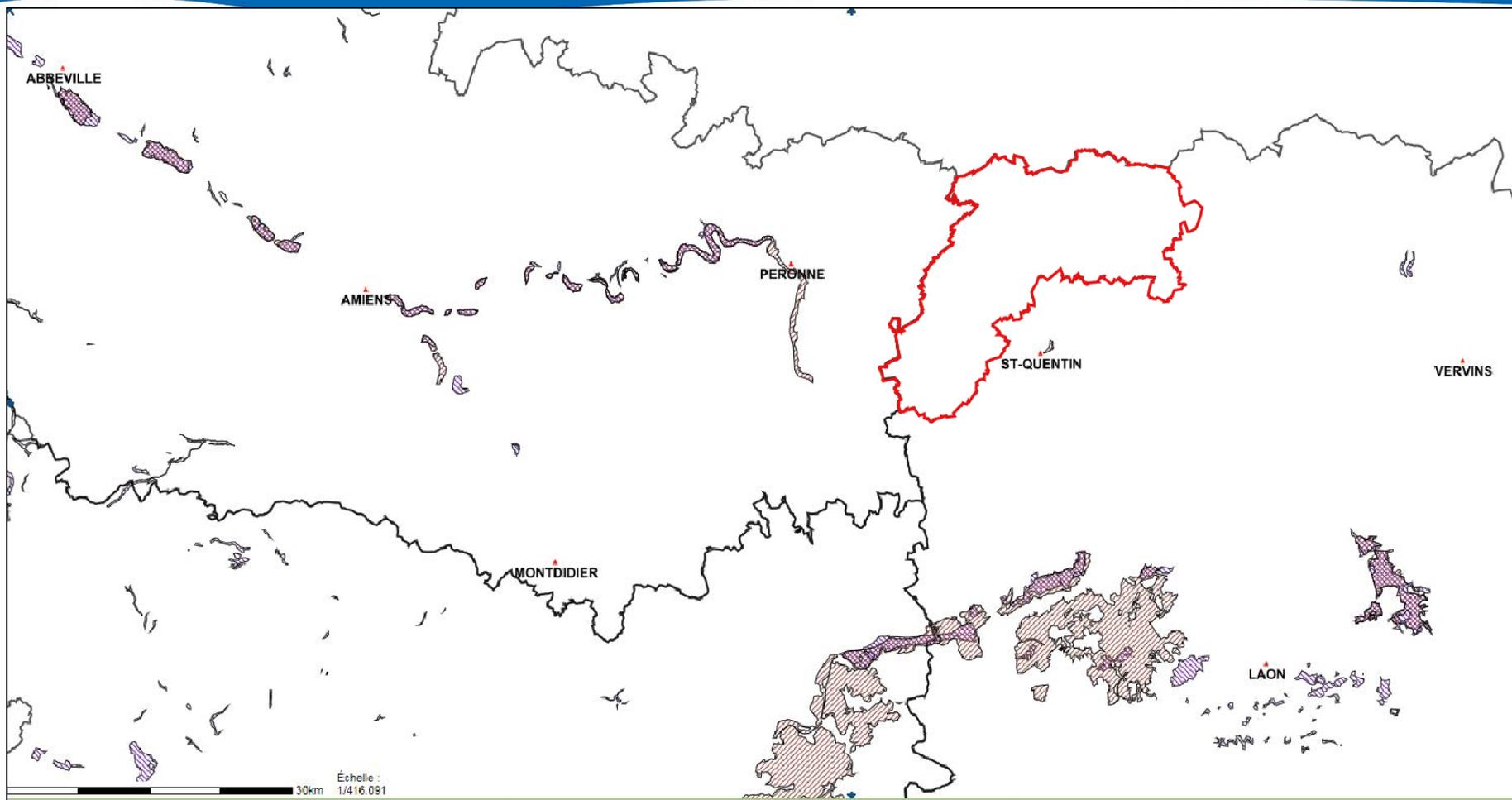
Patrimoine et paysage naturel

Zones d'inventaires et de protections

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC ou SIC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**.

Les états membres de l'Union Européenne s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de la Communauté. Le site le plus proche est à plus de 7 km. Il s'agit du « Marais d'Isle » au nord-est de Saint-Quentin.



Légende :

Zones de Protection Spéciale	
	Zones de Protection Spéciale
Zones Spéciales de Conservation	
	ZSC

Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr



Patrimoine et paysage naturel

Zones d'inventaires et de protections

Le site Natura 2000 le plus proche est : « **Marais d'Isle** » (ZPS).

Les projets communaux entrepris sur le territoire de la Communauté de Communes devront être neutre vis-à-vis du site Natura 2000 (aucun impact).

Patrimoine et paysage naturel

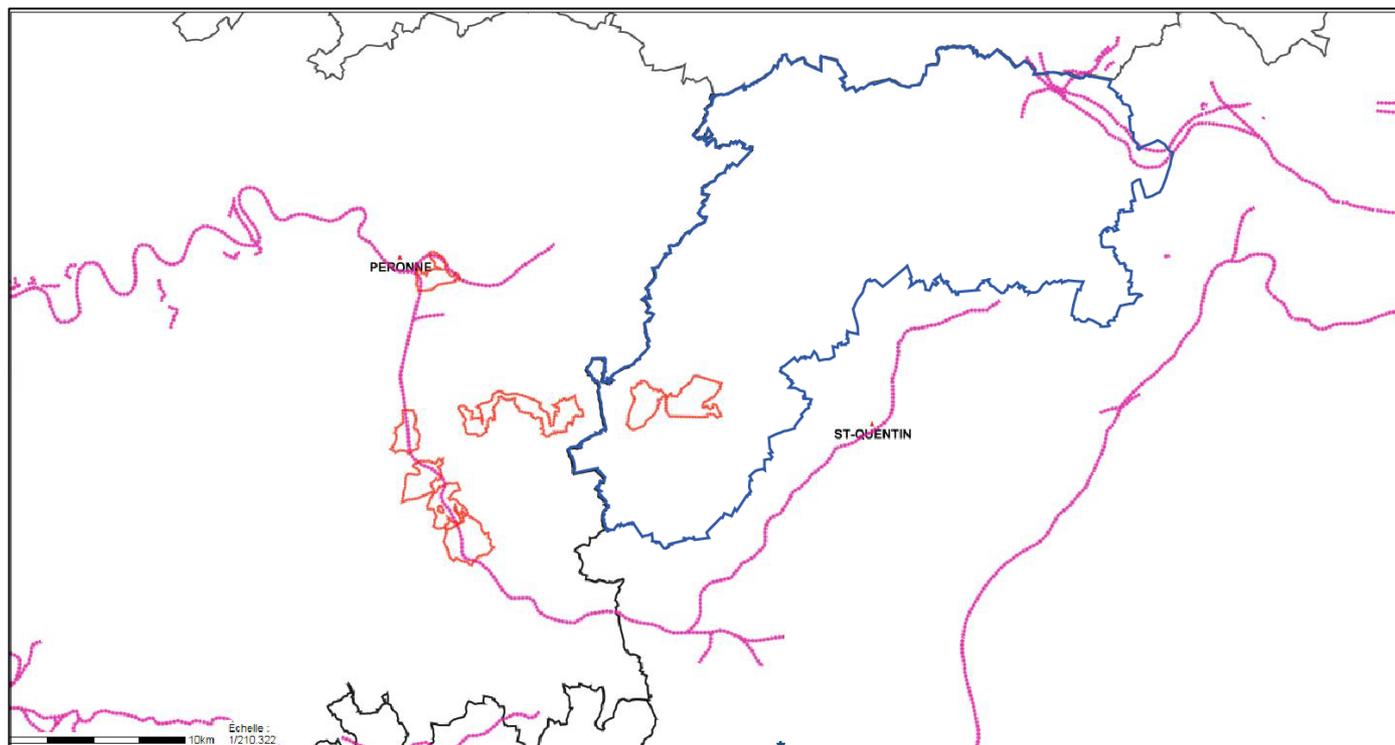
Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Patrimoine et paysage naturel

Trame Verte et Bleue

Sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Vermandois, seuls des biocorridors ont été répertoriés. Le territoire comprend des biocorridors pour la grande faune au sud et des biocorridors au nord-est.



Légende :

- ▶ Biocorridors grande faune
- ▶ Passage grande faune
- ▶ Biocorridors
- ▶ Biocorridors

Source :
carmen.developpement-durable.gouv.fr

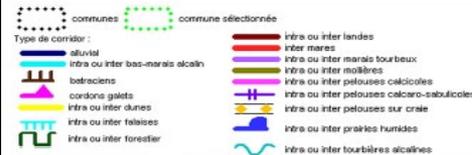
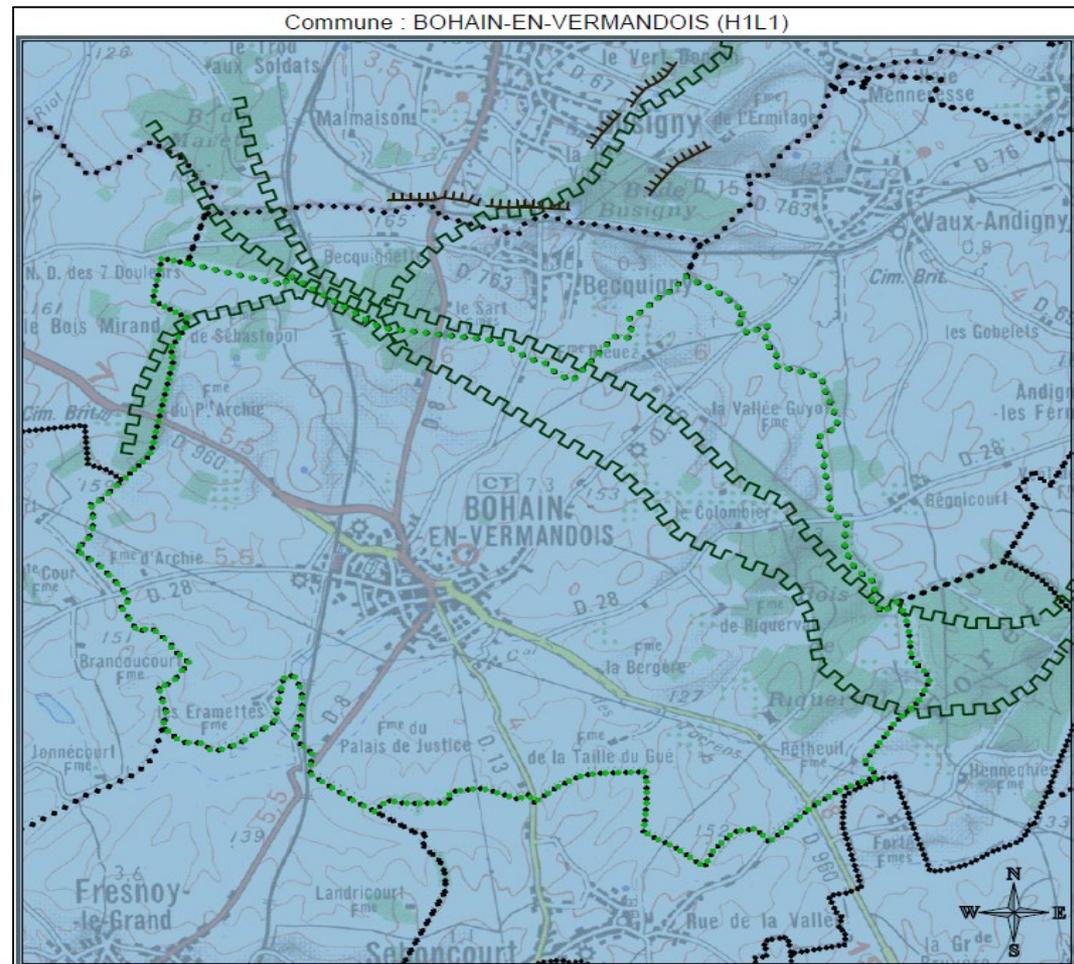


Patrimoine et paysage naturel

Trame Verte et Bleue

A une échelle communale, des cartes reprenant les corridors écologiques potentiels de Picardie ont été créées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dans le cadre du projet « réseaux de sites, réseaux d'acteurs ». Ces cartes datent de 2007.

Ces cartes recensent des corridors intra et inter forestiers sur Bohain-en-Vermandois, sur Prémont et sur Séboncourt.



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN1008 ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9088
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

A retenir: patrimoine et paysage naturel

Le territoire de la Communauté de Communes a une vocation principalement agricole et laisse de la place au développement des zones naturelles essentiellement à proximité des cours d'eau. Sur le territoire, quelques zones humides ainsi que des prairies/pâtures sont recensées. Un intérêt particulier devra être porté à la préservation des cours d'eau et leurs abords.

Actions à prendre dans le PLUi :

- *Préserver les zones semi-naturelles ou naturelles existantes sur le territoire intercommunal.*
- *Renaturer le territoire en application du TVB : renaturer les abords des cours d'eau.*
- *Prendre des mesures préservant la biodiversité (limiter l'utilisation de pesticides, phytosanitaires au sein du territoire communautaire, traiter les eaux pluviales et usées, limiter les gênes et les nuisances...).*

Patrimoine et paysage naturel

Synthèse

Constats

Trois ZNIEFF sur le territoire

Aucune zone Natura 2000

Trame Verte et Bleue

Objectifs

- Préserver la qualité écologique des ZNIEFF,
- Maintenir l'intégrité des ZNIEFF.

Néanmoins un site Natura 2000 se situe à proximité.

Les réservoirs de biodiversité recensés doivent être préservés ainsi que les corridors écologiques identifiés.